

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
Arrondissement de Sarcelles



Croult et Petit Rosne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Bonneuil-en-France, le

11 FEV. 2015

Monsieur le Maire
1, place Isabelle de Vy
95470 SAINT WITZ

A l'attention de Monsieur Germain BUCHET

Déborah MARCO, Directeur Général Adjoint, Responsable des Services Techniques
Julie BERNICOT, Responsable du service Urbanisme et Milieu Naturel, julie.bernicot@siah-croult.org (tél : 01.30.11.15.20)

OBJET Commune de SAINT WITZ - Plan de zonage assainissement SAINT WITZ

N/REF JBE 15 - T/12 n° 44989

V/REF Votre courrier du 09/12/14 reçu le 12/12/14 •

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre demande, en date du 9 décembre 2014, concernant l'affaire citée en objet, nous vous apportons, par la présente, les réponses aux questions que vous nous avez soumises.

Après étude du document, nous vous informons que :

S'agissant du projet de 145 logements de la zone AU2:

Le déversement des eaux usées de ce projet, possède 2 possibilités de raccordement :

- ✂ au sud dans le lotissement de la Maisonneraie (rue Grande Fontaine, rue André Berson ou rue de l'Orme à la Pie)
- ✂ du côté de la zone hôtelière sur la rue Jean Moulin.

Compte tenu de la topographie de la zone, c'est probablement sur ce dernier que se fera le raccordement. Quelques soit l'option de rejet, les collecteurs sont de diamètre DN200 et qui plus est des têtes de réseau, ce qui ne devrait pas poser de surcharge au point de raccordement.

Le réseau communal du secteur Nord se déverse ensuite dans le DN200 SIAH au niveau du regard Usw.30.

S'agissant du projet de 210 logements de la zone AU1 :

Le déversement des eaux usées de ce projet peut se rejeter directement dans le collecteur DN200 SIAH où transiteront également les rejets eaux usées de la zone AU2.

Le présent projet prévoit une augmentation de population d'environ 1000 habitants. Selon l'hypothèse d'un rejet EU de 150 l/j/habitant et un coefficient de pointe calculé de 3,65, le débit de pointe projet, pour l'ensemble des logements, est de 6,2 l/s.

Sur les bases de la campagne de mesure réalisée dans la phase 2 du schéma directeur des communes de Louvres, Puiseux en France, Vémars et Saint Witz (2002) réactualisées, on peut estimer l'apport à 183,2 m3/j.

Le coefficient de pointe utilisé est celui appliqué dans le modèle eaux usées du SIAH pour ce bassin versant, à savoir 1,78. En prenant en compte les apports en eaux claires parasites, le débit de pointe actuel dans le DN200 SIAH est de 3,77 l/s.

Par ailleurs, la capacité de transit du collecteur DN200 intercommunal a été estimée sur l'ensemble du linéaire depuis le regard Usw.30 et jusqu'à 200 m à l'aval du point de rejet de la zone AU1. La partie la plus limitante est celle en aval de la zone projet, avec une capacité de 18,9 l/s.

IMPORTANT : LES COURRIERS SONT À ADRESSER À :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 Bonneuil-en-France

Accueil : 01 30 11 15 15

Télécopie : Services Administratifs 01 30 11 16 89 - Services Techniques 01 39 93 32 32

E-mail : info@siah-croult.org Internet : www.siah-croult.org

En confrontant cette capacité maximale et le débit de pointe actuel de temps sec, on en déduit la capacité résiduelle du collecteur à environ 15 l/s.

On peut donc en conclure que celui-ci peut accepter les rejets d'eaux usées supplémentaires du projet dont le débit de pointe a été estimé à 6,2 l/s.

S'agissant de l'extension de la zone hôtelière de la zone AUéco :

Nous ne pouvons apprécier cette extension. En effet, les rejets d'eaux usées de cette zone sont régulés par un poste de relevage évacuant les eaux au niveau de la rue Jean Moulin. La présence de ce poste de relevage, a pour conséquence une forte variabilité du débit dans le temps que l'on ne peut mesurer dans le DN200 intercommunal. Toutefois, si les éléments sur la fréquence de fonctionnement des pompes, ainsi que le débit de pompage nous sont communiqués, nous serons plus à même d'étudier l'extension.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales des projets:

Le SDA de 2002 a estimé la surface active raccordée du bassin versant ouest à 3 153 m². Sur la base d'une pluie de période de retour de 6 mois, le débit de pointe théorique de temps de pluie dans le collecteur DN200 est d'environ 17 l/s. Ce tronçon de collecte est donc susceptible de se mettre en charge, sans qu'il y ait forcément de débordement puisque le réseau est assez profond.

Le projet peut donc "aggraver" la situation en sollicitant un peu plus le collecteur.

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle par des techniques ou ouvrages permettant de retenir et de réguler le débit de restitution au réseau à 0,7 l/s/ha, devront être mise en place.

Les eaux pluviales seront ensuite amenées à être déversées via le réseau communal dans les bassins en cascade de Saint-Witz, aménagés, en outre, pour contenir les eaux de ruissellement de ce bassin versant. Dans le cadre du projet d'aménagement du ru de la Michelette, il est prévu d'accroître la capacité de stockage de ces bassins d'environ 3 500 m³, permettant une certaine marge vis-à-vis de nouveaux aménagements.

Nos conclusions pourront être revues en fonction d'éléments plus précis sur l'aménagement de ces projets.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté de l'étude de votre Schéma Directeur d'Assainissement (plus de 5 ans) et des évolutions socio-économiques à court et moyen terme sur votre commune, il est souhaitable de réactualiser et d'affiner les zonages eaux usées et eaux pluviales.

Les différentes étapes pour mener à bien ce dossier de zonage d'assainissement (constitution du dossier, adoption, enquête publique et mise en annexe du PLU) sont :

- 1 – d'établir un cahier d'objectifs pour établir ce dossier en intégrant par exemple :
 - une étude capacitaire, voire une modélisation hydraulique des réseaux calée avec des mesures, pour déterminer l'impact des rejets futurs sur les réseaux d'eaux usées ;
 - une étude capacitaire ou une modélisation des écoulements des eaux pluviales pour prendre en compte les problèmes de ruissellements provenant des bassins versants agricoles.
- 2 – de faire une consultation et une demande de subvention auprès des organismes financeurs habituels (Agence de l'eau, Conseil Général et participation du SIAH) ;
- 3 – réaliser l'étude et mettre au point le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement ;
- 4 – adopter le projet de zonage eaux usées et eaux pluviales ;
- 5 – consulter les services de l'Etat ;
- 6 – mettre à l'enquête publique le dossier de zonage.

Le Syndicat se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et envisager le cas échéant une collaboration pour l'établissement du cahier des charges de l'étude.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.



Le Directeur Général,

Eric CHANAL.